



**DELIBERATION**  
**DU CONSEIL DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES**  
**DU PAYS MORCENAÏS**  
**SEANCE DU 22 MAI 2024**

<b>Délégués en exercice : 22</b>	<b>Délégués présents : 15</b>
<b>Délégués Excusés : 6</b>	<b>dont Pouvoirs : 6</b>
<b>Délégués absents : 1</b>	<b>Votants : 21</b>

**Date convocation : 16 mai 2024**

**Secrétaire de Séance : Jean-Luc DUBROCA**

L'an deux mille vingt-quatre, le vingt-deux du mois de mai, les membres du conseil de la Communauté de Communes se sont réunis dans la salle du Conseil Communautaire sous la présidence de Monsieur Jérôme BAYLAC DOMENGETROY et sur convocation écrite adressée le 16 mai 2024.

**Présents :**

Jérôme BAYLAC-DOMENGETROY – Paul CARRERE – Anaïs CADIS (+ pouvoir de Claude LABORDE) – Yannick VILLATORO – Nathalie MOMEN – Isabelle CANTEGREIL – Rose Marie ABRAHAM – Christelle GUILHEMSAN (+pouvoir de Daniel BIREMONT) – Roxanne OLIVIER – Michel DOURTHE (+ pouvoir de Hélène COUSSEAU) – Martine GASTON – Jean-Luc DUBROCA (+ pouvoir de Didier PLANCKE) – Nicole DUCOUT (+pouvoir de Frédéric PRADERE) – Monique DUVIGNAU (+ pouvoir de Jean-Pierre REMY) – Marc GAILLARD.

**Absents avant donné pouvoir :**

Claude LABORDE a donné pouvoir à Anaïs CADIS  
Daniel BIREMONT a donné pouvoir à Christelle GUILHEMSAN  
Hélène COUSSEAU a donné pouvoir à Michel DOURTHE  
Didier PLANCKE a donné pouvoir à Jean-Luc DUBROCA  
Frédéric PRADERE a donné pouvoir à Nicole DUCOUT  
Jean-Pierre REMY a donné pouvoir à Monique DUVIGNAU

**Absents :** Luc SCOGNAMIGLIO

**N° 69 /2024**

**Objet : Financement du poste de chef de projets « Petites Villes de demain 2024 »**



**N° 69 /2024**

**Objet : Financement du poste de chef de projets « Petites Villes de demain 2024 »**

Le Président rappelle à l'assemblée qu'un chef de projets « Petites Villes de demain (PVD) » a été recruté le 10 mars 2022.

VU le code général des collectivités territoriales,  
VU la délibération n° 12/2022 portant création de l'entente intercommunale en vue de l'animation et du suivi du programme « Petites Villes de Demain »,  
VU la délibération du Conseil municipal de la commune de Morcenx-La-Nouvelle n° 2021.143 portant création d'un emploi non permanent de chef de projets « Petites Villes de Demain »  
VU la délibération n° 70/2023, portant sur la conférence de l'entente intercommunale Petites Villes de Demain du 24/04/2023,

Considérant que le poste est occupé depuis le 10 mars 2022 par un agent contractuel salarié, que ce poste fait l'objet d'une entente avec la commune de Labouheyre selon les modalités suivantes :

- Du 1<sup>er</sup> janvier 2024 au 31 décembre 2024 :
  - 50% commune de Morcenx-La-Nouvelle,
  - 50% commune de Labouheyre.

Considérant la convention constitutive de l'entente qui prévoit la prise en charge par les intercommunalités à hauteur de 30% de la charge résiduelle de leur commune membre

Considérant que la part du poste à charge de la commune de Morcenx-La-Nouvelle et de la Communauté de Communes du Pays Morcenais pour 2024 peut être financée pour partie par l'Etat et la Région selon le plan de financement ci-dessous :

Plan de financement prévisionnel 2024 :

- ETAT à hauteur de 50%, soit :14 383,38€
- Conseil Régional Nouvelle Aquitaine à hauteur de 25%, soit : 7191,69€
- Autofinancement des collectivités à hauteur de 25%, soit : 7 191,69€.

Après en avoir délibéré,  
Le Conseil Communautaire, à l'unanimité

**DECIDE** d'approuver le plan de financement prévisionnel du poste de chef de projets « Petites Villes de demain » 2024,

**AUTORISE** Monsieur le Président à solliciter les subventions afférentes,

**DIT** que les crédits nécessaires à la rémunération de l'agent nommé et aux charges sociales s'y rapportant sont inscrits au budget, aux chapitres et article prévus à cet effet.

Le secrétaire de séance

Jean-Luc DUBROCA

Morcenx-la-Nouvelle, le 22 mai 2024

Le Président

Jérôme Baylac Domengère

*Monsieur le Président certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte et informe que conformément à l'article R421-1 à R 421-7 du Code de Justice administrative le Tribunal Administratif de Pau peut être saisi par voie de recours formé contre la présente délibération dans un délai de deux mois à compter de sa publication et transmission aux services de l'Etat. Le tribunal administratif de Pau peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible via le site Internet <http://telerecours.fr>*

Envoyé en préfecture le 27/05/2024

Reçu en préfecture le 27/05/2024

Publié le 27/05/2024

ID : 040-244000691-20240522-2024DELIB69-DE



**Morcenx-la-Nouvelle**



MAIRE de SINDÈRES

**PETITES VILLE DE DEMAIN**

**PLAN DE FINANCEMENT PREVISIONNEL 2024 MORCENX-LA-NOUVELLE**

TOTAL du 1er janvier 2024 au 31 décembre 2024		
		%
ETAT	14 383,38 €	50,00%
CONSEIL REGIONAL	7 191,69 €	25,00%
Commune	5 034,19 €	17,50%
Communauté de communes	2 157,50 €	7,50%
<b>TOTAL</b>	<b>28 766,76 €</b>	<b>100%</b>

Le Président

M.Jérôme BAYLAC DOMENGETRC

